

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION

du **Mercredi 19 décembre 2018**  
A 20 heures – salle du conseil municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
13/12/2018	13/12/2018	13	9	12
L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf décembre à vingt heures, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		<p><b>Etaient présents :</b> Mme Danielle BERTHEAS, Mme Nathalie BOUTTIN, M. Jean BRIERE, M. Gilles CANET, Mme Claude CHERON M. Jean-Louis CLÉMENT, M. Yann GASNIER, Mme Geneviève HEMERY arrivée à 20 h 36, M. Jean-Yves MONTAJAULT</p> <p><b>Ont donné pouvoir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. THIMONT a donné pouvoir à M. Gilles CANET</li> <li>- Mme FABRE a donné pouvoir à Mme D. BERTHEAS</li> <li>- Mme TROUILLET a donné pouvoir à Mme Cl. CHERON</li> </ul> <p><b>Etaient absentes excusées :</b> Mme BRETAGNE</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Mme Nathalie BOUTTIN</p>		

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal du 6 novembre 2018.

Monsieur GASNIER s'interroge sur la délibération n°2018-071 – Finances Voie Verte Haie Champêtre. Il est indiqué 1 340.48 € sur le « Vu le premier devis... ». Il est demandé d'ajouter le T.T.C après la somme.

Monsieur GASNIER s'interroge sur la délibération n°2018-078 – Finances Cimetière tarifs concession et columbarium – année 2019. Il est demandé de supprimer un « de » en trop.

Après avoir pris les demandes de modifications en compte, le procès-verbal du 6 novembre 2018 est voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la délibération « URBANISME – DPU – parcelle A 885 » est retiré de l'ordre du jour. En effet, la construction est de moins de 4 ans. Il n'est pas nécessaire de délibérer.

L'ordre du jour est le suivant :

- I. FINANCES – Mise en place du moyen de paiement PAYFIP
- II. FINANCES – Technique – gratification stagiaire
- III. ELECTIONS – REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE – Commission de contrôle  
Nomination d'un membre
- IV. Suivi des dossiers en cours.
- V. Informations et questions diverses.



2018-085	FINANCES – Mise en place du moyen de paiement PAYFIP		
	En exercice : 13	Présents : 8	Votants : 11

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'un décret datant du 1<sup>er</sup> août 2018 oblige les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne. Ce service permet une simplification des démarches pour les administrés et également d'améliorer le recouvrement des recettes communales.

A ce titre, la Direction Générale des Finances Publiques par voie de convention proposer ce service de paiement en ligne par carte bancaire ou prélèvement unique. Les administrés auront donc la possibilité de se connecter via un site internet sécurisé de la DGFIP pour le règlement de leurs factures de prestations de garderie, cantine, loyers, etc... La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement et la commune aura à sa charge les coûts des commissionnements de cartes bancaires qui sont à aujourd'hui de :

- Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction +0,05 € par opération
- Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération
- Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération

Il n'y a aucun frais pour le redevable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAY-FIP, entre la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

## DÉCIDE

**Article 1 :** De mettre en place la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales annexées à la présente convention.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif du Nantes, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente décision, et ampliation à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à et à Monsieur le Trésorier de Fresnay-sur-Sarthe.



2018-086	FINANCES – Technique – Gratification d'un stagiaire		
	En exercice : 13	Présents : 8	Votants : 11

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Considérant le travail qui a été accompli par le stagiaire au sein du service technique de la collectivité dans le domaine technique aux espaces verts pendant une période de deux semaines ;  
Considérant que le budget principal de la commune ;  
Monsieur le Maire propose de verser une gratification au stagiaire et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la somme à verser ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

## DÉCIDE

**Article 1 :** de verser une gratification d'un montant de 120.00 € au stagiaire ayant effectué des travaux techniques du 19 au 30 novembre 2018 au sein de la commune de Saint Ouen de Mimbré.



2018-087	ELECTIONS - REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE		
	Commission de contrôle		
	En exercice : 13	Présents : 9	Votants : 12

Arrivée de Mme Geneviève HEMERY à 20 h 36.

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n°2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la Loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,  
Vu le décret susnommé précise les conditions dans lesquelles les élections sont inscrits ou radiés des listes électorales, et les conditions dans lesquelles les listes électorales sont établies,  
Vu l'entrée en vigueur du décret au 1<sup>er</sup> janvier 2019,  
Vu le chapitre II du livre 1<sup>er</sup> du code électoral (partie réglementaire) remplacé par le décret susnommé,  
Vu que la commission de contrôle dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans lesquelles moins de trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement,  
Considérant que la commission sera composée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de commission, ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal.  
Considérant que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription à la liste électorale ne pourront siéger au sein de cette commission ;  
Considérant qu'un délégué de l'administration sera désigné par le Préfet de la Sarthe,  
Considérant qu'un délégué sera désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance,  
Considérant que les conseillers municipaux et les agents de la commune, de l'EPCI ou des communes membres de celui-ci ne pourront être désignés ni par le Préfet, ni par le Président du Tribunal de Grande Instance,  
Monsieur le Maire demande selon l'ordre du tableau qui serait volontaire pour participer aux travaux de la commission de contrôle de la liste électorale :

- Mme Claude CHERON
- Mme Mélanie TROUILLET
- Mme Nathalie BOUTTIN
- M. Emmanuel THIMONT
- Mme Nadine FABRE
- Mme Murielle BRETAGNE
- M. Jean-Yves MONTAJAULT
- M. Jean BRIERE
- Mme Geneviève HEMERY

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

### DÉCIDE

**Article 1 :** de désigner Madame Claude CHÉRON à participer aux travaux de la commission de contrôle de la liste électorale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.



### Suivi des dossiers en cours - Informations et questions diverses :

- *Journée citoyenne – réunion du 11 décembre 2018 à Savigné-l'Évêque :*

Présentation des diaporamas de la Guierche et Savigné-l'Évêque.  
La journée officielle est le 25 mai 2019. Il faut au minimum 15 ateliers.  
Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si un renouvellement de l'opération est possible sur l'année 2019.  
Les membres du conseil municipal sont favorables, à l'unanimité, à renouveler l'opération pour l'année 2019.  
Des affiches seront posées lors des vœux le vendredi 11 janvier 2019.

- *Vœux du maire et de son conseil municipal :*

La cérémonie des vœux du maire et de son conseil municipal est prévue le vendredi 11 décembre 2019.

- *Chiffre de l'INSEE au 01 janvier 2019 :*

La commune a reçu les chiffres de l'INSEE. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la population s'élève à 1 032 habitants.

- *Site Pierre Morin :*

3 chantiers en perspectives :

- ↳ Le Four à Chanvre : une rencontre a eu lieu avec la Fondation du Patrimoine.
- ↳ La maison de la radio
- ↳ Le hangar : réhabilitation

- *Logement en location :*

Une visite a eu lieu pour évaluer les travaux.

- *Commission Voirie :*

M. CANET prévoit une réunion courant janvier 2019 pour évaluer les travaux.

- *Futur lotissement le Champ de la Planche :*

Le dossier administratif a débuté : définir le nombre de lots (18), loi sur l'eau avec étude des sols, permis d'aménager, viabilisation, honoraire maître d'œuvre, enfouissement de la ligne électrique.

- *Registre des doléances :*

Un kit de 4 thèmes a été mis en place.

- *Place du presbytère - sinistre :*

Deux experts viendront courant janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.